



Compte-rendu du CT SS de la DT

10 mai 2016

Suivi des actions des précédents CTSS :

- Des erreurs sur les fiches de poste avaient entraîné la suppression de certaines primes : c'est corrigé. Si des problèmes persistent, nous consulter (cfdt@meteo.fr).
- Le suivi du plan d'action sur DSO/CMR/IMI est retiré de l'ordre du jour par l'administration.

Mise en place d'une astreinte pour la gestion du fonctionnement du supercalculateur à partir de l'été jusqu'à octobre :

DSI/D (D. DURE), expert pour l'administration, a expliqué qu'un upgrade du supercalculateur cet été va entraîner son arrêt prolongé. En conséquence, il est prévu une bascule de la production sur le nouveau calculateur « Prolix », sans secours possible, jusqu'à octobre. Une organisation spécifique est envisagée pour assurer le meilleur fonctionnement possible. Elle impacte l'équipe DSI/ISI/RS en reposant sur l'astreinte :

- a) Un accueil H24 sera assuré dans le bâtiment Clément Ader afin que les équipes d'intervention de Météo-France soient accompagnées à l'intérieur des locaux, évitant des situations de travailleur isolé.
- b) L'équipe DSI/ISI/RS sera en astreinte. L'administration indique que six agents de DSI/ISI/RS volontaires.
 - ◇ Jour de semaine : horaires 8h30-17h et astreinte pour couvrir une éventuelle intervention administrateur DSI/ISI/RS sur panne
 - ◇ Nuit, week-end et férié : pas d'intervention programmée, mais intervention sur détection de panne

La CFDT-Météo a demandé des précisions sur le fonctionnement de ce régime d'astreinte et sur le choix des agents de DSI/ISI/RS pour réaliser des interventions.

DSI/D a indiqué qu'un tableau de service sera fait avec un agent désigné en astreinte et au moins un remplaçant en cas de maladie. Selon lui, la méthode a été bien accueillie. La compétence pour les interventions nécessaires et la distance à laquelle l'agent se trouve de l'espace Clément Ader présideront au choix des agents. L'intervention doit être réalisée sous 1 heure. Parmi les 6 volontaires, l'un d'entre eux sera sans doute non retenu pour cause de domicile trop éloigné.

Nous avons rappelé la nécessité d'une phase de préparation avec visite des locaux, mise à disposition du matériel adéquat, et complément de formation. Ce sera fait. Nous avons demandé de tenir compte des particularités de chacun des agents. DSI/D a répondu que cet aspect de la question sera traité, notamment concernant l'ouverture des grilles extérieures.

Nous avons demandé **des précisions sur les conditions de mise en œuvre de l'astreinte**, notamment quant à la mise à disposition d'un véhicule de service.

DSI/D a répondu qu'un véhicule de service a été réservé pour toute la période et sera à disposition des agents chaque semaine d'astreinte.

Le taux de compensation des heures d'astreinte est de 12,78 € de l'heure. Un jour d'astreinte en semaine est compensé 2h, un jour d'astreinte en week-end 4h, et un jour férié ou JRTT fixe

6h. Le montant touché varie donc selon les semaines (avec ou sans jour férié). Une semaine standard, sans jour férié, donne droit à une compensation de 16h d'astreinte.

La CFDT-Météo a souhaité qu'un test de bascule soit réalisé avant la mise en place de l'astreinte pour simuler une intervention et en tirer les leçons. DSI/D a donné son accord.

Nous avons interrogé la direction sur le risque de voir ce système d'astreinte devenir la norme. DSI a souligné l'aspect temporaire de cette opération. Néanmoins, dans le cadre du chantier sur le temps de travail, il n'est pas exclu que la problématique des interventions en dehors des heures de service soit ouverte.

Un bilan de cette opération sera présenté au CTSS DT d'automne sous toutes ses facettes : mobilisation des agents, incidents éventuels, commentaires, etc.

La CFDT-Météo a voté « pour » la mise en œuvre de cette astreinte, organisation spécifique temporaire de l'été à octobre 2016 concernant le supercalculateur.